

COMMUNE DE PORT-VENDRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

---ooOOoo---

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

**Date de la
convocation :**

Le 22 septembre 2023

**Nombre de Conseillers
Municipaux en
exercice :**

27

**Nombre de Conseillers
Municipaux présents
ou représentés :**

25

Étaient présents :

MARTY Grégory, VILVET Dominique, BELLET Jean-Louis, SERRE Monique, ASTIE Jean, GUILLOUET GELYS Monica, RASTOLL Bruno, RICO Providence, ALBAREDE Marie-Hélène, BLIN Yves, MARTELL Brigitte, CATALAN Eric, RUIZ Magali, CRIADO Caroline, ALABAU DAIDER Jacqueline, BELTRA José, DESSEILLES Geneviève, PAGET-BLANC Eric

Procurations :

Mme HECQUET	à	Mme VILVET
M. NETTI	à	M. MARTY
Mme CHACON	à	Mme RICO
M. MARIA	à	M. ASTIE
M. FERNANDEZ	à	M. BELLET
M. MUCCHIELLI	à	M. BLIN
Mme AMITRANO	à	Mme DESSEILLES

Absents excusés : Mme RASTOLL, M. BLAY

TRAME UNIQUE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 09 août 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Brigitte MARTELL est nommée Secrétaire de séance.

<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Orientales Commune de PORT-VENDRES Séance du Conseil Municipal 28 septembre 2023 Trame Unique</p>	<p style="text-align: center;">CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.5</p>	<p style="text-align: center;">DELIBERATION MUNICIPALE N°83-2023</p>
<p style="text-align: center;">OBJET : AIDE AUX VICTIMES DU TREMBLEMENT DE TERRE AU MAROC - VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION AU FACECO (Fonds d'action extérieure des Collectivités Territoriales)</p>		

Monsieur le Maire,

INFORME les membres de l'Assemblée Municipale que le 11 septembre dernier, la Direction Générale de la Mondialisation, de la Culture, de l'Enseignement et du Développement International a transmis une note aux Collectivités Territoriales relative à l'ouverture du FACECO en soutien aux populations victimes du tremblement de terre au Maroc, émis le 9 septembre 2023.

INDIQUE QUE le FACECO (Fonds d'action extérieure des Collectivités Territoriales), créé en 2013 est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE).

PRECISE QU'il permet aux Collectivités Territoriales qui le désirent d'apporter une contribution à l'aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit).

FAIT SAVOIR QUE le FACECO constitue aujourd'hui l'unique outil étatique donnant la possibilité aux Collectivités de participer à une réponse coordonnée, rapide et efficace mise en œuvre par l'État face aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

RAJOUTE QUE le MEAE tiendra la Collectivité informée des actions menées et un rapport d'activité sera transmis quel que soit le montant du versement dans le cadre d'un appel d'urgence.

RAJOUTE EGALEMENT QUE les fonds sont utilisés dans les cas de crises soudaines comme durables, les projets sont sélectionnés par le Centre des Opérations Humanitaires et de Stabilisation (COHS) du Centre de crise et de soutien, en lien avec la Collectivité contributrice.

DIT QUE cette sélection s'effectue en fonction des besoins réels identifiés sur le terrain et du rapport coût/efficacité des projets présentés par les opérateurs (organisations internationales, ONG françaises ou locales). Une fois la sélection effectuée, le MEAE, par l'intermédiaire du CDCS ou de ses représentations diplomatiques, conclut une convention de subvention avec l'opérateur retenu et assure un suivi des actions menées.

Chaque adhésion au FACECO fait l'objet d'une communication spécifique, à la fois de la part des opérateurs de terrain (de façon contractuelle) et du MEAE. La participation sera mentionnée dans l'ensemble des supports (via la présence de notre logo) et actions de communication liées aux crises pour lesquelles nous choisissons de nous engager.

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20230928-DCM83-2023-DE
Date de télétransmission : 05/10/2023
Date de réception préfecture : 05/10/2023

PROPOSE d'autoriser l'attribution d'une contribution à hauteur de 1.000,00 € afin de soutenir les victimes de ce tremblement de terre.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 septembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE,

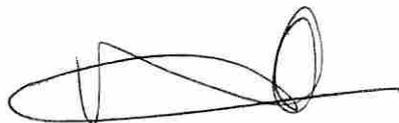
DE VERSER une contribution à hauteur de 1.000,00 € au FACECO (Fonds d'action extérieure des Collectivités Territoriales) en soutien aux populations victimes du tremblement de terre au Maroc le 8 septembre 2023.

DIT QUE la dépense est inscrite au budget 2023, article 6281, fonction 020.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Grégory MARTY

La Secrétaire de séance
Brigitte MARTELL



Acte rendu exécutoire après
Télétransmission en Préfecture le : 05/10/23
et publication ou notification du : 05/10/23
Affichée du : 05/10/23 au : 05/12/23
Publication sur le site internet de la ville le : 05/10/23

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.